

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 252 / 2026

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de terrassement pour la pose de deux fourreaux Route de Rapaumont (VC17),

ARRETE:

ARTICLE 1° - Durant la période du lundi 09 novembre 2026 jusqu'au lundi 07 décembre 2026, la circulation de tous véhicules sera neutralisée de 8h00 à 16h30 Route de Rapaumont (VC17), du numéro 28 jusqu'au numéro 34. La circulation sera rétablie à chaque fin de journée et weekend. L'accès des riverains, des véhicules de secours et du SICOVAD sera maintenu autant que possible. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise BOIRON SAS en charge des travaux.

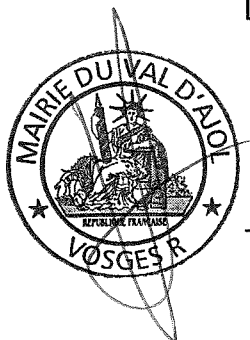
ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol sera chargé de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gestionnaire Techniques,
- . Monsieur le Responsable des ateliers Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD.

LE VAL-d'AJOL, le 29 octobre 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT

